



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-051

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Attribution de l'accord-cadre

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans les domaines du Sport, de l'Administration générale et des Ressources humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 5 décembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026, et pouvant être reconduit pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT que les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 65 000 € HT / montant maximum 90 000 € HT et qu'ils seront identiques pour la période de reconduction ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 17 février 2026 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement l'offre de la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande ayant trait aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (01960 Péronnas) pour la durée et les montants susmentionnés.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Sébastien GOBERT
8e Vice-Président aux Sports, à l'Administration générale et aux Ressources humaines



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.